



Les Thémas de la DGE

Théma n° 28

février 2025

Comment expliquer l'augmentation des faillites d'entreprises ?

Thibaud Cazanave (SCIDE)

En 2024, 66 000 entreprises, dont 32 000 entreprises employant au moins un salarié, sont entrées en défaillance, un niveau très supérieur à la moyenne des années précédentes.

La composition des défaillances a évolué : si la répartition sectorielle est restée relativement stable, la taille moyenne des entreprises défaillantes a augmenté en termes de nombre de salariés.

Cette forte hausse des défaillances s'inscrit cependant dans le contexte de la sortie de crise pandémique, et peut s'expliquer par une logique de rattrapage : certaines entreprises peu performantes qui auraient fait défaillance ont pu bénéficier des aides d'urgence lors la pandémie, repoussant l'échéance de leur faillite après le retrait de ces mesures. La présente

étude révèle, en cohérence avec ce phénomène, que le poids des entreprises peu productives parmi les défaillances a augmenté.

Les indicateurs macroéconomiques ne signalent par ailleurs pas d'enrayement du processus de réallocation des facteurs de production, comme en témoigne le dynamisme des créations d'emplois et des créations d'entreprises en 2023 et 2024 à un rythme plus rapide que les radiations d'entreprises. Si la hausse des défaillances témoigne de la fragilisation d'une partie du tissu productif français, cette tendance s'inscrit dans le cadre d'un retour à la normale du mécanisme de destruction créatrice après un régime exceptionnel.

Par ailleurs, la dégradation de la conjoncture en lien avec la hausse des prix de l'énergie et des taux d'intérêt a également pu contribuer à l'augmentation des défaillances depuis 2022, quoique dans une moindre mesure.

Cette augmentation du nombre de défaillances s'est traduite par une hausse d'activité des services de l'État qui accompagnent les entreprises en difficulté.

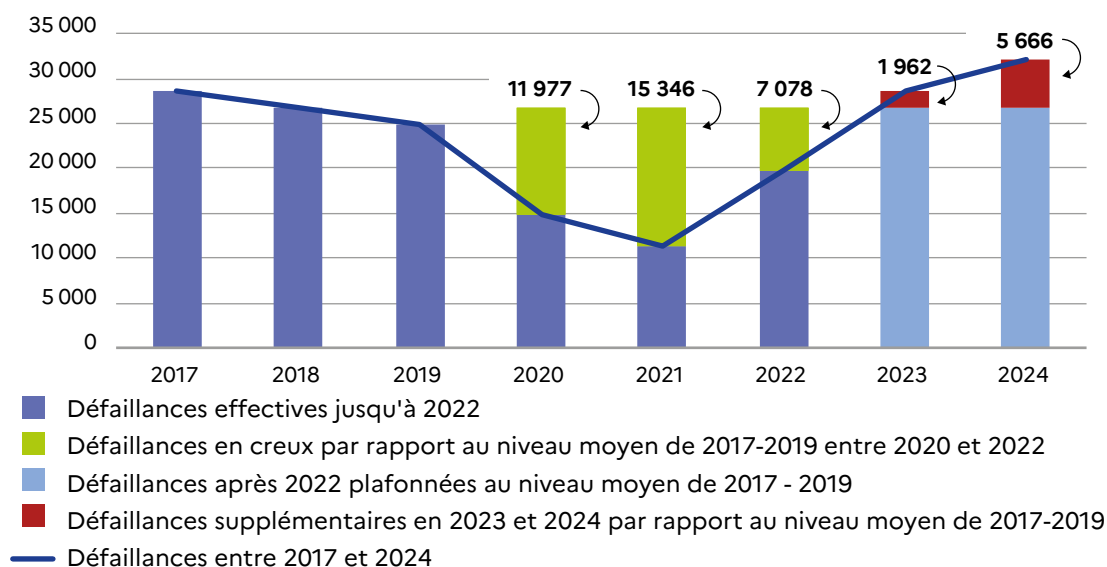
1 Le nombre de défaillances a fortement augmenté depuis 2022 après un creux pendant la crise de la Covid

A Les défaillances dépassent en 2023 et 2024 leur niveau pré-Covid après avoir atteint un creux historique pendant la pandémie

En 2024, 66 000 entreprises, dont 32 000 employant au moins un salarié¹, sont entrées en défaillance à l'occasion de l'ouverture d'une procédure collective auprès du tribunal de commerce, un niveau historiquement haut.

¹ Les chiffres des défaillances mentionnés dans la suite de l'étude réfèrent au champ d'au moins un salarié, à l'exclusion des entreprises individuelles.

Figure 1 Nombre annuel de défaillances sur la période 2017-2024 en comparaison des niveaux pré-Covid



Source : bases Bodacc et FARE ; calculs DGE sur le champ des unités légales d'au moins un salarié.

Note de lecture : La barre bleue représente le nombre de défaillances totales annuelles pour le champ des unités légales d'au moins un salarié. Pour les années 2023 et 2024, ce chiffre est décomposé entre la barre bleue bornée au niveau moyen observé entre 2017 et 2019, et la barre rouge qui comptabilise le surplus de défaillances par rapport à ce niveau moyen. La barre verte représente les défaillances évitées entre 2020 et 2022 par rapport au niveau moyen entre 2017 et 2019.

Cette forte hausse des défaillances doit cependant être replacée dans le contexte du creux exceptionnel des défaillances lors de la crise de la Covid. Traditionnellement, le nombre des défaillances suit la conjoncture : il augmente en période de récession et recule en période de croissance. La crise de la Covid a cependant fait figure d'exception puisqu'elle s'est caractérisée par une baisse concomitante de l'activité et des défaillances. Cela s'explique par l'intervention des pouvoirs publics en soutien des entreprises au travers des aides d'urgence (prêts garantis par l'État, activité partielle, fonds de solidarité, exonérations ou reports de cotisations) qui s'est traduite par une baisse d'une ampleur inédite des défaillances. **Par rapport au niveau moyen d'avant-crise, ce sont 35 000 défaillances qui auraient été évitées sur les trois années 2020, 2021 et 2022, soit l'équivalent de plus d'une année complète de défaillances en année pré-crise (cf. Figure 1).**

ENCADRÉ 1 Les procédures collectives

La défaillance désigne la situation d'une entreprise qui n'est plus en mesure de faire face à ses obligations financières, comme le remboursement de ses dettes, le paiement des salaires ou la couverture de ses charges d'exploitation. L'entreprise risque de se retrouver en cessation de paiement si elle ne peut plus honorer ses dettes à échéance.

En droit, la défaillance d'entreprise recouvre trois procédures collectives distinctes : la sauvegarde, le redressement et la liquidation judiciaire.

La sauvegarde concerne les entreprises dont les difficultés financières les placent dans l'imminence d'une cessation de paiement et pour lesquelles le sauvetage semble envisageable si les mesures nécessaires sont prises à temps.

Le redressement judiciaire s'applique aux entreprises en situation de cessation de paiement mais dont la survie reste possible en cas de restructuration.

La liquidation judiciaire est prononcée lorsque l'entreprise se trouve en état de cessation des paiements et que son redressement semble impossible.

Les entreprises défaillantes dans cette étude sont les unités légales d'au moins un salarié qui font l'objet du jugement d'ouverture de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Les informations sur les procédures collectives (date, catégorie) proviennent de l'exploitation des données du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc). Les caractéristiques des unités légales concernées (emploi, secteur, âge, endettement) proviennent des bases de données Héraclès, Epure, Fare et Sirene.

L'augmentation du nombre des défaillances se double d'une forte hausse de l'emploi menacé. Celui-ci désigne le nombre de salariés en ETP (équivalent temps plein) des entreprises qui entrent en procédure collective. Ces emplois ne sont pas nécessairement détruits, soit que l'entreprise se rétablisse soit qu'elle disparaisse mais que son activité soit reprise. Environ 70 % des emplois menacés seraient in fine conservés². 151 000 emplois étaient ainsi menacés en 2019 par les entreprises risquant la faillite. Le nombre d'emplois menacés a suivi le rythme des défaillances : il baisse pendant la crise de la Covid et atteint son point bas en 2021 à 81 000 (-47 % par rapport à 2019) puis remonte et dépasse les niveaux pré-crise en 2023 avec le chiffre de 234 000 emplois menacés (+55 %) avant de se stabiliser à ce niveau en 2024.

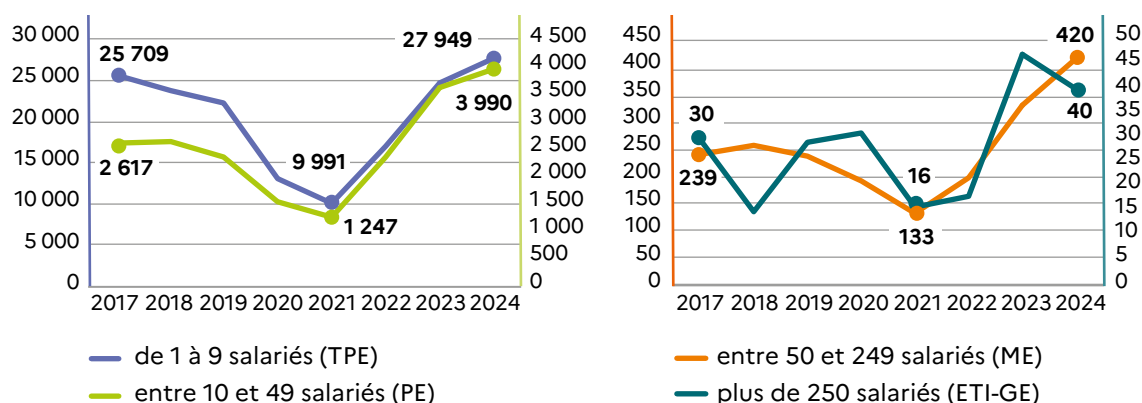
B La répartition sectorielle des défaillances reste stable tandis que la taille moyenne des entreprises défaillantes augmente

La taille moyenne des entreprises défaillantes augmente sur la période, contribuant ainsi nettement à l'augmentation de l'emploi menacé. En 2024, les défaillances ont augmenté de 60 % par rapport à la moyenne pré-crise (2017 à 2019) pour les petites entreprises (PE, 10 à 49 salariés) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI, 250 à 4 999 salariés), soit un rythme nettement plus rapide que pour les défaillances de très petites entreprises (TPE, 1 à 9 salariés) qui ont crû de 16 %. Les moyennes entreprises (ME, 50 à 249 salariés) connaissent la plus forte augmentation

² [Les tribunaux de commerce et les administrateurs judiciaires | Annales des Mines](#)

des défaillances sur la période, avec une augmentation de 70 % par rapport à la période pré crise précitée. **La tendance d'augmentation continue des défaillances depuis 2022 marque toutefois un point d'inflexion en 2024 pour les ETI (cf. Figure 2).**

Figure 2 Nombre des défaillances sur la période 2017-2024 par taille d'effectifs



Source : bases Bodacc et FARE ; calculs DGE sur le champ des unités légales d'au moins un salarié.

La répartition sectorielle reste assez stable à l'exception de l'hôtellerie – restauration. Le poids de ce secteur dans les défaillances avait baissé en 2021 de 5 points de pourcentage, avant de retrouver rapidement son niveau d'avant-crise. Les aides publiques ont plus que compensé la baisse de chiffre d'affaires liée aux fermetures administratives et aux confinements³.

À un niveau sectoriel plus fin, deux secteurs connaissent une augmentation notable de leur poids relatif dans les défaillances depuis 2019 : les activités immobilières (triplement) et les activités informatiques et les services d'information (doublement). Le nombre d'agences immobilières défaillantes a quadruplé en 2023 et en 2024 par rapport à 2019 dans un contexte de retournement conjoncturel induit par le resserrement monétaire, après des années de croissance du marché immobilier. Le secteur de la programmation et du conseil informatiques connaît pour sa part une forte vague d'internalisation des expertises dans les entreprises clientes tandis que la concurrence sur le marché de l'emploi s'intensifie, induisant des tensions sur les salaires.

3 [Quelle a été l'incidence du fonds de solidarité sur les défaillances d'entreprises ? | Direction générale des Entreprises](#)

C L'augmentation des défaillances peut procéder d'un rattrapage post-Covid et des chocs économiques récents

Tout d'abord, la forte augmentation des défaillances à partir de l'automne 2022 compense le creux des défaillances observé sur la période 2020-2022 dans une logique de rattrapage. La baisse des défaillances entre 2020 et 2022 reflète le fait que certaines entreprises peu performantes qui seraient entrées en défaillance pendant les années de la pandémie ont pu rester en activité grâce aux mesures de soutien. Avec le retrait progressif des aides en sortie de crise, les entreprises qui ne sont structurellement pas viables parmi celles qui ont évité un épisode de défaillance pendant la pandémie entreraient en procédure collective. Dans un tel scénario, la forte hausse des défaillances à partir de 2023 **ne traduit pas une fragilité de l'économie française mais acte plutôt un retour à la normale des mécanismes de destruction créatrice et de réallocation des facteurs de production après un régime exceptionnel.**

Une partie de la hausse des défaillances et de l'emploi menacé depuis fin 2022 peut également résulter des chocs des prix de l'énergie et du coût du crédit. En effet, la crise de la Covid ne constitue que le premier d'une série de chocs ayant affecté l'économie française ces cinq dernières années : les entreprises ont dû faire face à une hausse des prix de l'énergie à partir de l'été 2021, conséquence de la reprise du commerce mondial puis du déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022, suivie d'un renchérissement du coût du crédit à partir de l'été 2022, lorsque la BCE a augmenté ses taux d'intérêt directeurs pour contenir l'inflation. Dans ce scénario, la hausse des défaillances affecterait des entreprises qui étaient jusque-là performantes mais dont les fondamentaux économiques se sont subitement dégradés. Il s'agirait en particulier des entreprises énérgo-intensives⁴, dont les coûts de production augmentent très fortement, et des entreprises en besoin de liquidité, fortement affectées par la hausse des taux d'intérêt.

La suite de la présente étude est consacrée à une analyse de l'évolution de la productivité moyenne des entreprises défaillantes pendant et après la crise du Covid afin de tester l'hypothèse du rattrapage : en effet, si la hausse des défaillances procède d'une dynamique de rattrapage les entreprises défaillantes devraient être peu performantes donc peu productives, et l'écart de productivité avec les entreprises pérennes devrait s'accroître.

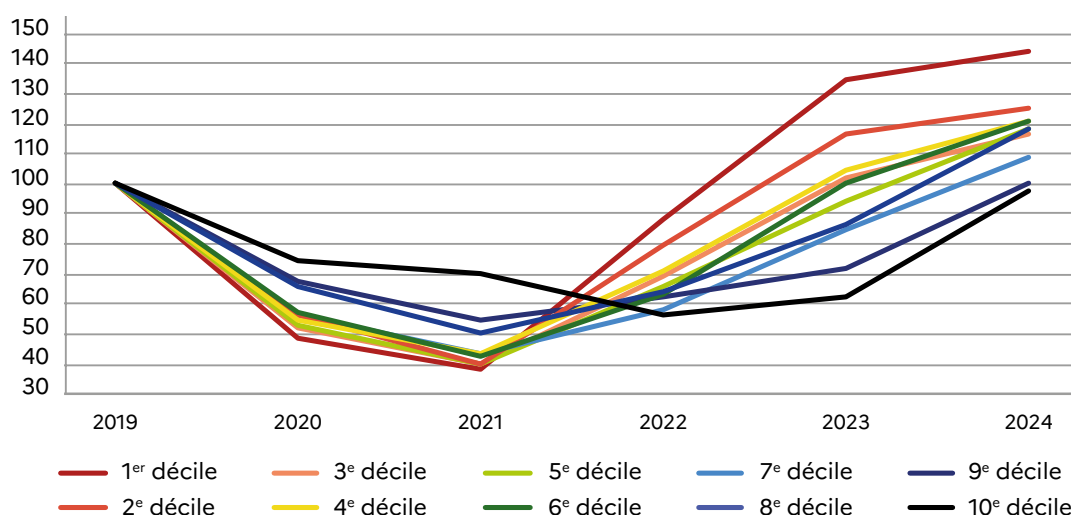
4 Définies ici comme les entreprises des secteurs dont les charges de gaz, d'électricité et de chaleur et de froid produits à partir de gaz et d'électricité, sont supérieures à 3 % du chiffre d'affaires.

2 Les entreprises les moins productives occupent une part accrue du total des défaillances d'entreprises

A Les entreprises défaillantes restent en moyenne moins productives que les entreprises pérennes pendant et après la crise Covid

À partir de 2022, le nombre annuel de défaillances croît pour l'ensemble des entreprises, mais il croît plus rapidement pour les entreprises les moins productives. Le nombre de défaillances appartenant au premier décile de productivité⁵ dépasse son niveau d'avant-crise dès 2022 contre 2023 pour celles appartenant au troisième décile et 2024 pour le dernier décile (cf. Figure 3).

Figure 3 Évolution des défaillances selon leur niveau de productivité



Source : bases Bodacc et FARE ; calculs DGE sur le champ des unités légales d'au moins un salarié, avec une normalisation en base 100 pour la moyenne des années 2017, 2018 et 2019 et une répartition des entreprises par décile de productivité.

La forte augmentation du nombre de défaillances à partir de 2022 se double donc d'une transformation de leur composition avec un poids plus important des entreprises les moins productives. Cette analyse par décile de productivité n'intègre cependant pas la taille des entreprises. Or les entreprises de plus grande taille sont souvent plus productives et leur part dans les défaillances a augmenté sur la période (cf. *supra* Figure 2), ce qui pourrait biaiser l'analyse. Une fois la productivité pondérée par l'effectif des entreprises, les entreprises défaillantes restent moins productives que les entreprises pérennes en 2019 comme en 2024, et ce avec un écart stable d'environ 29 000 euros annuels par tête (cf. Figure 4).

5 Le premier décile correspond aux 10 % des entreprises (pérennes ou défaillantes) les moins productives. Le dernier décile désigne a contrario les 10 % des entreprises (pérennes ou défaillantes) les plus productives.

ENCADRÉ 2

Mesurer la productivité en période de Covid

La productivité mesure l'efficacité avec laquelle les ressources, telles que le travail et le capital, sont utilisées pour produire des biens et des services. Elle est mesurée par le rapport entre la quantité de production réalisée et la quantité de ressources utilisées pour la produire. **La métrique de productivité retenue dans la présente étude correspond à la productivité apparente du travail**, c'est-à-dire au rapport entre la valeur ajoutée produite en un an par une unité légale et le nombre de salariés en ETP qu'elle emploie. **Analyser l'évolution de la productivité des entreprises défaillantes en écart vis-à-vis de la productivité du reste de l'économie** permet de tenir compte du fait que la productivité augmente tendanciellement dans le temps sous l'effet de la hausse du niveau de qualification de la main-d'œuvre et de la diffusion des innovations.

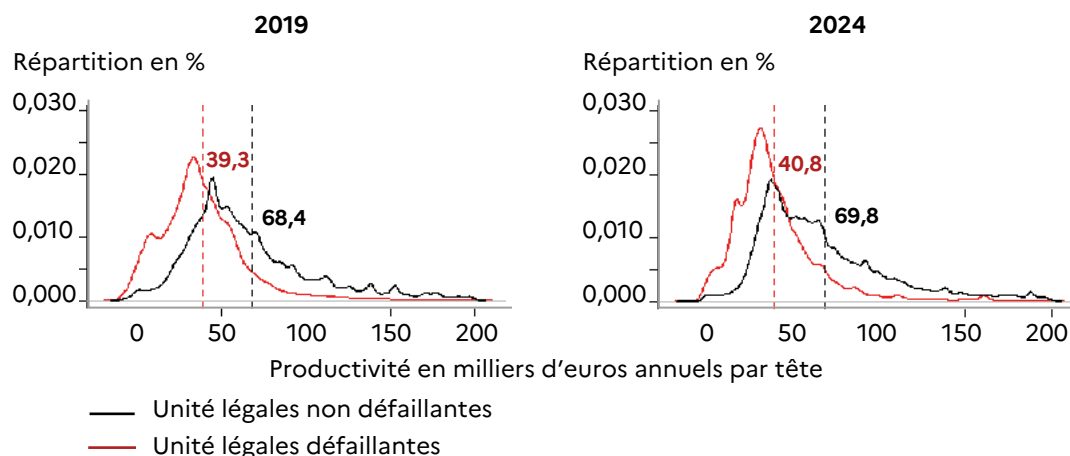
Les confinements ont entraîné un effondrement de la mesure de la productivité par tête⁶ en raison de l'activité partielle : les salariés bénéficiant du dispositif ne travaillent pas mais restent en emploi tandis que la production chute fortement. Cette situation brouille la mesure de la productivité en 2020 et, dans une moindre mesure, en 2021. Ce biais affecte les données mobilisées pour calculer les niveaux de productivité des unités légales défaillantes en 2022 et 2023 deux ans auparavant.

Normaliser les chiffres de la productivité en exprimant l'écart de productivité en pourcentage de la productivité moyenne l'année donnée rend la métrique plus homogène d'une année sur l'autre. Cet indicateur mesure la distance de la productivité des entreprises défaillantes à la productivité moyenne de l'ensemble des entreprises. Les résultats ci-dessous reposent sur cette normalisation, qui permet de tenir compte de la hausse continue de la productivité jusqu'en 2019 et d'atténuer l'effet Covid sur la mesure de la productivité entre 2020 et 2021.

Une alternative consiste à recalculer les niveaux de productivité par unité légale et par année pour tenir compte de l'activité partielle. La production est ramenée au nombre d'ETP de salariés effectivement actifs obtenu en retranchant le nombre d'ETP estimé en activité partielle au nombre d'ETP. Les résultats économétriques sont robustes à ce redressement mais les niveaux de productivité obtenus sont sensiblement supérieurs aux niveaux des années précédentes. Les coefficients estimés d'après cette méthode ne sont donc pas présentés ici.

6 Note de conjoncture de décembre 2021 | Insee

Figure 4 Distribution comparée des défaillances selon le niveau de productivité pondéré par la taille

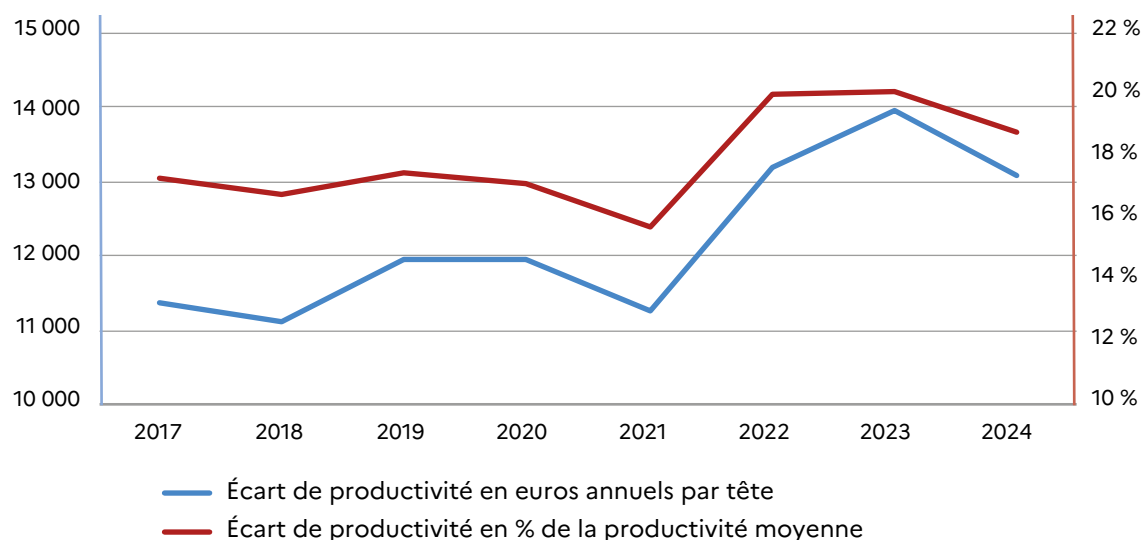


Source : bases Bodacc et FARE ; calculs DGE sur le champ des unités légales d'au moins un salarié et avec une pondération de la productivité par les effectifs.

B L'écart de productivité entre entreprises défaillantes et entreprises pérennes a augmenté toutes choses égales par ailleurs en sortie de crise

Plus généralement, il importe d'estimer l'écart de productivité toutes choses égales par ailleurs, qui exprime l'évolution de l'écart de productivité entre entreprises défaillantes et pérennes à caractéristiques structurelles constantes. En effet, la stabilité de l'écart de productivité entre entreprises pérennes et défaillantes entre 2019 et 2024 (cf. Figure 4) ne peut pas s'interpréter comme une stabilité de la performance des entreprises défaillantes, puisque leur composition a évolué du point de vue de la taille, celle-ci étant positivement corrélée à la productivité. Un travail de modélisation économétrique permet de contrôler certaines caractéristiques comme la taille, le secteur, l'âge ou le taux d'endettement. L'écart toutes choses égales par ailleurs compare la productivité des entreprises défaillantes à celle des entreprises similaires pérennes et permet d'évaluer de façon plus rigoureuse la performance des entreprises défaillantes (cf. Encadré 3).

Figure 5 Évolution de l'écart de productivité toutes choses égales par ailleurs entre entreprises défaillantes et pérennes



Source : bases Bodacc et FARE ; calculs DGE sur le champ des unités légales d'au moins un salarié.

Les résultats tendent à montrer que l'augmentation du nombre d'entreprises défaillantes s'accompagne d'une augmentation de l'écart de productivité avec le reste de l'économie indépendamment des effets de structure. D'après le modèle économétrique, les entreprises défaillantes en 2017 avaient, deux ans auparavant, un niveau de productivité inférieur au reste de l'économie d'un peu moins de 18 % du niveau de productivité moyen. Cet ordre de grandeur estimé toutes choses égales par ailleurs reste relativement stable entre 2017 et 2021 avant d'augmenter de 2,5 points de pourcentage en 2022 et de se maintenir à 20 % en 2023 (cf. Figure 5). Même si l'écart de productivité toutes choses égales par ailleurs entre entreprises défaillantes et pérennes est atténué en 2024, il reste à un niveau significativement plus élevé qu'en 2019, soit 13 000 euros annuels par tête contre 12 000 euros annuels par tête cinq ans auparavant.

La forte augmentation du nombre de défaillances et le creusement de l'écart de productivité entre entreprises défaillantes et pérennes corroborent ainsi l'hypothèse d'un phénomène de rattrapage.

L'augmentation du nombre de défaillances concerne des entreprises peu productives, en cohérence avec l'hypothèse que les aides d'urgence ont permis à certaines entreprises peu performantes d'éviter un épisode de défaillance pendant la pandémie, qui finit par advenir avec le retrait de ces aides. La hausse des défaillances procèderait donc en grande partie d'un processus dit de « destruction créatrice ».

ENCADRÉ 3

Les modélisations économétriques

1) Décomposition de l'écart de productivité par une régression linéaire multiple

Pour chaque année le modèle économétrique linéaire multiple suivant est estimé sur toutes les entreprises d'au moins un salarié l'année considérée :

$$\pi_{i,t} = \alpha + \beta \cdot x_{i,t} + \delta \cdot (d_{i,t+2}=1) + \varepsilon_{i,t}$$

Les notations de la régression ci-dessus renvoient aux variables suivantes :

π_i : la productivité apparente du travail pour l'entreprise i

x_i : un vecteur des variables de contrôle pour l'entreprise i (âge, secteur, taille, niveau d'endettement)

δ_i : le coefficient associé à l'indicatrice de défaillance deux ans après pour l'entreprise i : oui (=1) ou non (=0)

La période couvre les défaillances survenues entre 2017 à 2023 mais les caractéristiques structurelles (âge, taille, effectifs, productivité et ratio d'endettement) sont calculées à partir des années 2015 à 2021 puisque l'indicatrice des défaillances est construite avec un délai de deux ans.

Le coefficient s'interprète comme l'écart de productivité en euros annuels par tête entre les entreprises qui feront défaillance deux ans plus tard et les autres entreprises à composition structurelle comparable, c'est-à-dire après avoir purgé les écarts de productivité imputables aux différences de composition sectorielle, de taille, d'âge et de structure d'endettement. Le modèle estime une corrélation plus qu'une causalité, puisqu'un événement futur (la défaillance en année n+2) ne peut pas causer un événement passé (le niveau de productivité en n).

2) Estimation de la probabilité de faire défaillance en fonction du niveau de productivité passée par un logit

Il est possible d'établir une relation plus causale entre le niveau de productivité d'une entreprise et son risque d'entrer en défaillance deux ans plus tard en reprenant la méthodologie développée par Mathieu Cros, Anne Epaulard et Philippe Martin⁷ : le modèle économétrique de type logit appliqué aux mêmes données et aux mêmes variables que précédemment permet de quantifier la relation causale entre la productivité d'une entreprise et son risque d'entrer en défaillances et de décrire l'évolution de cette relation dans le temps :

$$\text{Proba}(d_{i,t+2} = 1 \mid x_i) = \frac{1}{1 + e^{-(\beta \cdot x_{i,t} + \delta \cdot \pi_{i,t})}}$$

La non-linéarité de la relation qu'introduit la forme exponentielle rend difficile l'interprétation du coefficient. C'est pourquoi la forme de l'odds ratio lui est préférée pour rapporter et commenter les résultats : l'odds ratio permet de comparer le risque relatif de faire défaillance dans la population des entreprises les moins productives par rapport aux autres. On parlera plutôt de risque relatif par la suite pour faciliter la lecture.

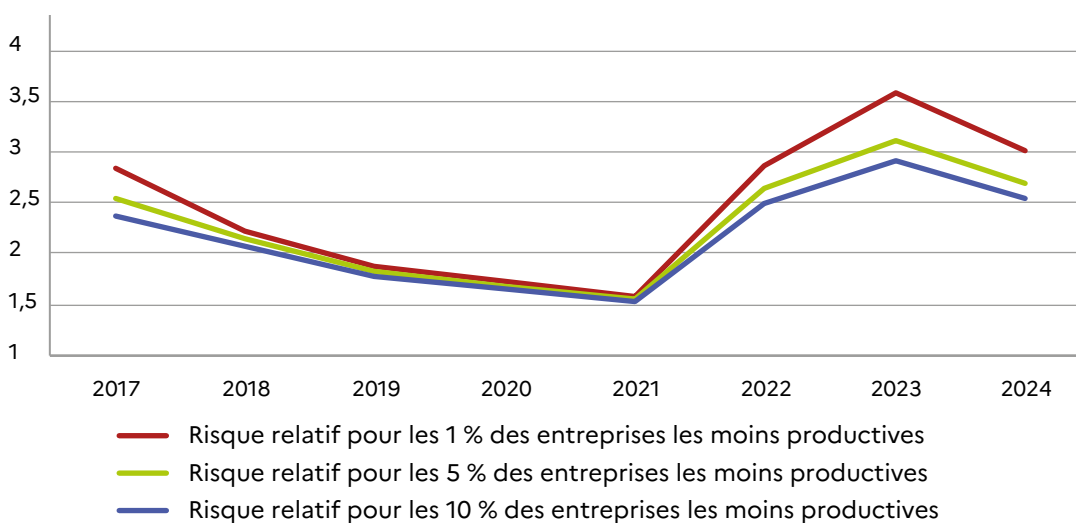
7 Will Schumpeter Catch Covid-19? | Mathieu Cros, Anne Epaulard, Philippe Martin

C L'importance de la productivité comme facteur de risque de défaillance s'est renforcée en sortie de crise Covid

Les résultats d'une analyse menée en 2021 par Cros, Epaulard et Martin ont permis de mettre en évidence la pérennité de l'influence qu'exerce le niveau de productivité sur la probabilité de faire défaillance. La crise Covid et les aides d'urgence octroyées aux entreprises n'ont pas remis en cause le fait que, toutes choses égales par ailleurs, plus la productivité est faible plus le risque de faire défaillance pour l'entreprise dans le futur est fort. Les défaillances seraient ainsi restées un facteur de renouvellement du tissu productif et de réallocation des facteurs de production, dans le cadre d'un processus habituel de destruction créatrice.

L'actualisation de ces travaux (cf. Encadré 3) confirme la permanence du lien entre productivité et risque de faire défaillance sur la période récente, et montre en outre que sa force s'est réduite pendant la crise avant de se renforcer nettement à partir de 2022 (cf. Figure 6). Les 1 % des entreprises les moins productives avaient ainsi en 2021 un risque relatif de faire faillite 1,5 fois plus élevé que les 99 % d'entreprises les plus productives. En 2023 ce rapport passe à 3,5 : le risque relatif de faire faillite au sein des 1 % entreprises les moins productives a plus que doublé en comparaison des autres. En 2024, ce risque relatif de faire faillite reste très supérieur au niveau pré-crise pour ces mêmes 1 % des entreprises les moins productives même s'il diminue légèrement par rapport à 2023. Cette tendance est robuste pour différents seuils de productivité : la probabilité relative de faire faillite parmi les entreprises les moins productives, que ce soit les 1 %, 5 %, ou 10 % les moins productives, croît plus rapidement à partir de 2022 que pour le reste des entreprises.

Figure 6 Évolution du risque relatif d'entrer en défaillance pour une entreprise parmi les moins productives relativement aux autres entreprises



Source : bases Bodacc et FARE ; calculs DGE sur le champ des unités légales d'au moins un salarié.

3 D'autres facteurs ont accru les défaillances sans gripper pour l'heure la réallocation des facteurs de production

A Le choc inflationniste et la hausse des taux d'intérêt ont fragilisé la santé financière des entreprises

La hausse des prix de l'énergie a provoqué un choc significatif qui a pu être en grande partie amorti par le soutien public. D'abord, toutes les entreprises ne subissent pas le choc énergétique frontalement : les augmentations des prix affectent davantage les entreprises dont le contrat de gaz et/ou d'électricité est indexé sur le prix de marché, c'est-à-dire les établissements très consommateurs d'énergie en particulier dans l'industrie. Les petits consommateurs ont subi des hausses moindres en moyenne car ils souscrivent davantage de contrats à prix fixes, à l'exception de ceux dont le contrat est arrivé à échéance au pic du prix de l'énergie et qui ont dû le renouveler à un prix élevé. Ensuite, les entreprises ont été largement protégées par un ensemble de dispositifs⁸ comprenant des aides transversales destinées à l'ensemble des entreprises et des aides ciblant certaines catégories d'entreprises comme les énérgo-intensives (aides guichet ciblant les entreprises dont la facture d'énergie représentait 3 % de leur chiffre d'affaires), qui ont permis de soutenir les entreprises des secteurs exposés (forte consommation énergétique et faible taux de marge). **Par ailleurs une étude du Conseil d'analyse économique⁹ conclut que le choc inflationniste ne frappe pas spécifiquement les entreprises de quelques secteurs très exposés car très consommateurs d'énergie mais agit de façon plus diffuse.**

La crise de l'énergie n'en a pas moins fragilisé les entreprises de certains secteurs énérgo-intensifs fortement exposés à la concurrence internationale comme l'industrie chimique. Le secteur de la chimie fait partie des secteurs les plus exposés au prix des intrants énergétiques : les coûts énergétiques y représentent 8 % du chiffre d'affaires. Les indices de chiffres d'affaires et de production industrielle ont décroché par rapport à l'industrie manufacturière au troisième trimestre 2022 et cet écart de tendance s'est maintenu au moins jusqu'au troisième trimestre 2023. Ces difficultés participent à la forte augmentation des défaillances dans le secteur : elles passent de 5 en 2019 à 49 en 2022 et 40 en 2023, soit une augmentation beaucoup plus rapide que dans le reste de l'économie. Cet effet important au niveau sectoriel concerne toutefois un nombre limité d'entreprises et ne suffit pas à expliquer le mouvement de hausse des défaillances à l'échelle de l'économie dans son ensemble.

8 [Quelle a été l'incidence du fonds de solidarité sur les défaillances d'entreprises ? | Direction générale des Entreprises](#)

9 [Les TPE-PME françaises face au choc énergétique : les enseignements des données bancaires | CAE](#)

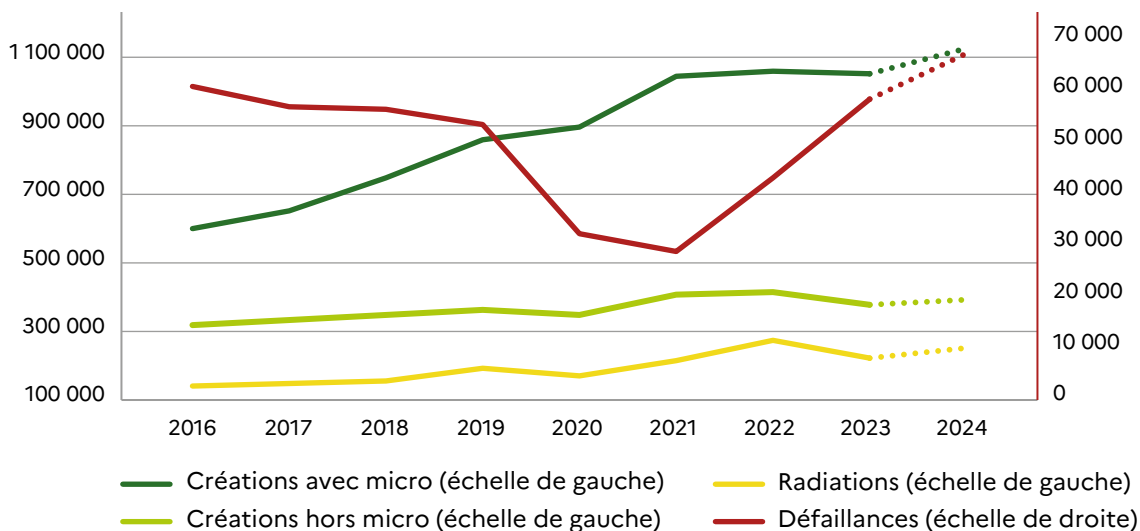
En 2023 la hausse des taux d'intérêt ne s'était pas encore traduite par une dégradation trop marquée des conditions de financement des entreprises. D'après la Banque Postale¹⁰, la solidité financière des entreprises françaises se révèle même plus favorable qu'avant-crise d'après plusieurs indicateurs. Le taux de marge des PME reste supérieur en 2023 aux niveaux pré-crise. La trésorerie, mesurée en jours de chiffres d'affaires des PME, se dégrade à partir de 2022 mais demeure supérieure aux niveaux pré-crise. Le taux d'endettement brut des PME diminue en 2023 : les capitaux propres augmentent tandis que la dette contractée par les entreprises stagne voire diminue dans un contexte où plus de la moitié des capitaux empruntés au titre des prêts garantis par l'État (PGE) ont déjà été remboursés. Si l'année 2024 a vu la tendance au durcissement des conditions de financements se poursuivre dans un premier temps, elle a également été marquée dans un second temps par leur relâchement suite à l'assouplissement de la politique monétaire.

B Les créations d'entreprises et l'emploi salarié privé restent dynamiques, signe de réallocation des facteurs de production

Les créations d'entreprises se poursuivent à un rythme plus rapide que les radiations d'entreprises¹¹, qui stagnent. Rapprocher la dynamique des radiations avec celles des créations d'entreprises conduit à relativiser la forte remontée des défaillances à partir de 2023 par la pérennité du mécanisme de destruction créatrice : les créations d'entreprises, y compris sur le champ d'au moins un salarié, augmentent en 2024 (+6 % par rapport à 2023 au global, +3 % sur le champ d'au moins un salarié) et restent plus nombreuses que les radiations d'entreprises et *a fortiori* que les défaillances (cf. Figure 7). Sur le T3 2024, les créations d'entreprises (hors micro) reculent cependant légèrement selon l'Insee.

¹⁰ PME : après les chocs sanitaires et d'inflation, quelle sortie de crise ? | La Banque Postale

¹¹ Les radiations intègrent le champ exhaustif des disparitions d'unités légales, dont les défaillances, mais aussi les dissolutions volontaires, les fusions avec une autre entreprise, les cessations d'activité pour des raisons administratives ou fiscales etc. Elles sont trois à quatre fois plus nombreuses que les défaillances en période hors Covid.

Figure 7 Dynamique des créations, radiations et défaillances d'entreprises

Sources : données Bodacc pour les radiations, Banque de France pour les défaillances, Insee pour les créations d'entreprises.

Remarque : les données 2024 sont estimées pour l'année complète d'après les chiffres provisoires de novembre 2024

Les créations d'emplois dans le secteur privé se sont poursuivies même si leur rythme a nettement ralenti en 2023, augmentant de 0,6 % sur un an (soit 156 000 créations nettes d'emploi), après +1,4 % en 2022 et +3,2 % en 2021. Les destructions d'emplois par les entreprises défaillantes ont jusqu'ici été plus que compensées par les créations d'emplois par les entreprises pérennes. Au troisième trimestre 2024, l'emploi salarié augmente de 0,2 % (soit +48 700 emplois), pour s'établir 0,5 % au-dessus de son niveau un an auparavant et 5,3 % au-dessus de son niveau de 2019.

Début 2025, la conjoncture dégradée appelle cependant à la prudence : le ralentissement du rythme des créations d'entreprises et des créations d'emplois, la contraction de l'investissement et la légère dégradation du climat des affaires pourraient en effet gripper ce mécanisme de réallocation.

4 Les services de l'État qui accompagnent les entreprises en difficulté ont adapté leur activité aux nouveaux besoins

ENCADRÉ 4

Les services de l'État accompagnant les entreprises en difficultés

Le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) intervient auprès des entreprises de taille intermédiaire et des grandes entreprises (plus de 400 salariés) confrontées à des difficultés économiques et financières importantes mais avec un potentiel de redressement, qui le sollicitent généralement en phase de traitement amiable, dans le cadre de procédures de prévention (mandat *ad hoc* ou conciliation). Il intervient donc de manière préventive en amont des procédures collectives.

Le délégué interministériel aux restructurations d'entreprises (DIRE) a pour mission d'animer, de coordonner et d'optimiser l'accompagnement par l'État des restructurations d'entreprises, et notamment des entreprises industrielles. Il peut notamment s'appuyer sur **la mission de restructuration des entreprises (MRE) au sein de la Direction générale des entreprises**, qui participe à l'élaboration de politiques publiques et de dispositifs d'anticipation et de traitement des difficultés des entreprises, et accompagne ces dernières dans leur processus de redressement économique et financier.

Dans les territoires, les commissaires aux restructurations et à la prévention (CRP)¹² sont positionnés auprès des préfets de région, et rattachés aux DREETS. Ils accompagnent les entreprises en difficulté de moins de 400 salariés et ciblent prioritairement les entreprises industrielles de plus de 50 salariés présentant un intérêt stratégique ou revêtant une importance cruciale pour la pérennité des bassins d'emploi. Le réseau des CRP est piloté par la MRE. Ils servent de points d'entrée pour les entreprises en difficulté et assurent au niveau local la cohérence des actions des autorités publiques. Ils peuvent rapidement mobiliser au niveau national les acteurs ou les leviers et dispositifs de soutien adaptés aux difficultés de l'entreprise. **On peut citer les avances remboursables et prêts bonifiés pour les sociétés dont la trésorerie a été fragilisée par la crise sanitaire, les conséquences du conflit en Ukraine ou la hausse des prix de l'énergie**, régime clôturé en 2023 ayant permis d'octroyer 277 millions d'euros à environ 280 entreprises.

Par ailleurs, le DIRE, la MRE et les CRP s'appuient sur **la start-up d'État « Signaux Faibles »** qui développe un modèle statistique concaténant les données clés des services de l'État (DGFIP, URSSAF, DGEFP) et des bases de données externes pour anticiper les défaillances d'entreprises à un horizon de 18 mois.

¹² On compte 24 CRP et 10 adjoints en 2023 sur les 13 régions métropolitaines, ce rôle étant assumé par les commissaires à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP) dans les DOM.

En 2024, la DIRE a accompagné directement la restructuration de plus de 80 entreprises en difficulté, contre 70 en 2023, en lien permanent avec les CRP et les services de l'Etat en local. Son action a été particulièrement importante dans plusieurs dossiers d'entreprises industrielles en redressement judiciaire telles que Valdunes, Manoir Industrie ou encore Duralex.

Après une normalisation du nombre de saisines en 2021 et 2022 autour d'une trentaine de dossiers, le CIRI a été saisi de 68 dossiers en 2023 et autant en 2024. Le CIRI accompagne des groupes opérant dans tous les secteurs de l'industrie et des services avec un taux de succès moyen de 9 dossiers sur 10.

Les dossiers instruits par la DIRE et le CIRI illustrent les changements structurels observés dans certains secteurs comme les biens de consommation, l'automobile, la promotion immobilière et le bâtiment.

L'augmentation du nombre de dossiers traités par les CRP est à relier directement avec la hausse récente des défaillances, conformément à leur vocation d'accompagner les entreprises en difficulté de taille plus modeste qui représentent la grande majorité des procédures collectives. Les CRP ont ainsi accompagné 3 391 entreprises (représentant 545 000 emplois) en 2023, et 2 789 au premier semestre 2024 (dont 710 nouveaux cas suivis) contre 1 566 en 2017 et 1 973 en 2021. Plus de la moitié (59 %) proviennent de l'industrie.

ENCADRÉ 5 Accompagnement de la société SIGMAPHI

Créée en 1988, la société SIGMAPHI ACCELERATOR TECHNOLOGIES SAS est une PME vannetaise de 150 salariés reconnue mondialement dans l'étude et la fabrication de systèmes magnétiques pour accélérateurs de particules. Elle collabore avec des entreprises et des centres de recherche à la pointe de l'innovation internationale. Positionnée sur un marché technologique de niche, cette entreprise s'adresse à des acteurs spécialisés dans la recherche en physique nucléaire, dans le traitement du cancer par protonthérapie et dans l'armement. **À partir de 2019, l'entreprise a rencontré des difficultés, conduisant à un suivi par le CRP.** Déjà fragile depuis quelques années, Sigmaphi, qui réalise près de 90 % de son chiffre d'affaires à l'export, a subi les effets de la crise sanitaire, qui a entraîné le décalage de projets et des retards de paiement des clients. Le CRP est alors intervenu à de nombreuses reprises en participant à ces négociations et en aidant l'entreprise sur les sujets de garanties export (Bpifrance) et de cautionnement bancaire, sujets primordiaux au vu de l'importance des projets à l'export. **Le redressement**

a été rendu possible grâce à l'apport par Breizh Rebond de 3 M€ de fonds propres et grâce à l'octroi par l'État d'un prêt à taux bonifié de 1,30 M€ obtenu en décembre 2021.

Depuis 2022, l'entreprise connaît une croissance de son chiffre d'affaires : celui-ci est passé de 13 M€ à 20 M€ en 2023 et une croissance annuelle de 10 % est prévue sur les trois prochaines années. L'entreprise semble aujourd'hui être sur la bonne voie grâce à sa reprise par le fonds Breizh Rebond, à un soutien des créanciers publics et privés et à la mise en place d'un plan d'action ambitieux animé par une nouvelle équipe de direction. Portée par une dynamique positive, l'entreprise a également été sélectionnée dans le programme national ETIncelle, 3^e promotion du nom, et va bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour renforcer son activité et accéder au statut d'ETI.

Pour en savoir plus:

M. Cros, A. Epaulard et P. Martin, « Will Schumpeter Catch Covid-19 ? », CEPR, février 2021

M. Maadini, B. Hadjibeyli, « Les défaillances d'entreprises durant la crise du Covid », Trésor-Eco, janvier 2022

C. Recco, « Quelle a été l'incidence du fonds desolidarité sur les défaillances d'entreprises », les Thémas de la DGE, septembre 2023

T. Cazanave, L. Labrue, C. Recco, J. Seux, B. Vatimbella, « Quelle incidence de la hausse des prix de l'énergie sur l'industrie ? », les Thémas de la DGE, septembre 2023

« PME : après les chocs sanitaires et d'inflation, quelle sortie de crise ? », Étude Rebond de la Banque Postale, août 2024

B. Blanc, M. Colombet, C. Landais, H. Paris et A. Salem, « Les TPE-PME françaises face au choc énergétique : les enseignements des données bancaires », Focus du CAE, Février 2024

Rapport d'activité 2022 du CIRI, Direction Générale du Trésor, Juin 2023

Insee, « Impact de la hausse des prix de l'énergie en 2022 sur l'activité des entreprises et leur consommation d'énergie », Les entreprises en France, Insee Références, Décembre 2023

Directeur de la publication: Thomas Courbe

Rédacteur en chef: Benjamin Nefussi - édition: Studio graphique/Sircom

ISSN: 2803-9254 - DGE - 61, bd Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13